

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 653

AMENDEMENT

présenté par

M. Bénard, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 23

I. – À l’alinéa 10, substituer au mot :

« déclarent »

les mots :

« peuvent déclarer ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 11, substituer mot :

« déclarent »

les mots :

« peuvent déclarer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre non obligatoire la déclaration d'informations lors du recensement.

Les cosignataires de cet amendement considèrent que le recensement ne peut être l'occasion de constituer un fichier national de pré-mobilisation. Le regroupement d'informations privées sur

l'identité et la vie de millions de citoyens ne doit pas servir à faciliter leur enrôlement dans un conflit.

L'instauration d'une obligation de mise à jour annuelle des informations de recensement constitue un mécanisme d'enrôlement civil permanent. Il dessine le cadre d'une mobilisation civile organisée par l'État, sans que les citoyens concernés en aient été informés.